

## ➤ Stages sportifs

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

### Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier  
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Courriel : [guichetaels@istres.fr](mailto:guichetaels@istres.fr)

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

3/09/2018-NOT/STASPOR/AELS/V5

Les stages sportifs destinés aux enfants entre 6 et 17 ans se déroulent pendant les petites et les grandes vacances scolaires (excepté lors des vacances de fêtes de fin d'année) dans les complexes sportifs municipaux de la ville.

## ➤ **Différentes possibilités sont offertes aux enfants...**

- Stage sportif le matin et/ou stage sportif l'après-midi
- Stage sportif le matin et accueil de loisirs l'après-midi\*
- Accueil de loisirs le matin et stage sportif l'après-midi\*
- Stage sportif à la journée
- Stage à la carte pour les 13/17 ans

La plaquette des stages sportifs est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville et téléchargeable sur le site de la ville [www.istres.fr](http://www.istres.fr)

## ➤ **Conditions d'accès...**

- L'enfant doit avoir l'âge requis dès le premier jour du stage.
- L'inscription peut être effectuée en ligne sur le site de la ville [www.istres.fr](http://www.istres.fr) (page d'accueil/KIOSQUE FAMILLE)

\* La formule combinée (stage sportif + accueil de loisirs) se déroule sous réserve de proposition des services.

## ➤ Pièces à fournir...

- **Formulaire d'inscription** des activités sportives disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou téléchargeable sur le site de la ville [www.istres.fr](http://www.istres.fr)
- **Test nautique** pour les stages qui le nécessitent (niveau 3 en École Municipale du Sport équivalent à un test nautique).
- **En l'absence d'un dossier de restauration scolaire en cours :**
  - \* *Photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an (électricité, gaz, téléphone)*
  - \* *En cas d'hébergement : attestation d'hébergement manuscrite avec copie d'un justificatif de domicile au nom de la personne qui s'inscrit et à l'adresse de la personne qui héberge.*

## ➤ Moyens de paiement...

- Espèces (encaissement limité à 300€)
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Chèques vacances A.N.C.V.

Pour des renseignements complémentaires,  
adressez-vous à nos guichets.  
Vous pouvez également consulter le site  
officiel de la Ville

[www.istres.fr](http://www.istres.fr)

